


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Compte-rendu du conseil municipal du 31 juillet 2019</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 31 De présents : 19 De votants : 23</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le trente et un juillet à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans,</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire, Carole ANSEL a été élue secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Michel ARNAUD, Nathalie BUDINSKI, Gérard CLAUZIER, Marie DARIER, Nafissa DJELLALI (Pouvoir à Gabriel TATIN), Martine FAURE, Céline GAILLARD (Pouvoir à Maryse NIVON), Thierry GAMOT, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir à pascal MORETTI), Daniel LE MINOR (Pouvoir à Jean-Claude PRAIRE), Alain MOUCHIROUD, Laure RAVIX.</p>

A - Approbation du compte rendu du dernier conseil

Pierre BUISSON s'étonne de l'abstention de vote de certains de ses collègues sur le projet de tyrolienne sachant qu'il s'agissait d'autoriser le maire à lancer la consultation et à signer les marchés, alors que ces mêmes élus avaient approuvé le plan de financement de la tyrolienne 9 mois auparavant. Il regrette ce manque de cohérence dans la décision.

Pierre BUISSON demande de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la demande de subvention bois énergie.

B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT

- Décision n°2019-18 : modifie par voie d'avenant le montant du marché initial du lot 1 « Démolition – Gros œuvre –aménagements extérieurs » à la société SEBB 1 rue du pré Ruffier, 38 400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant de 17 203€ HT pour les travaux de réhabilitation du cabinet médical de la commune déléguée d'Autrans en maison de santé dans les conditions suivantes :

- Montant total de l'avenant n°1 : - 585.00€ HT soit – 702,00€ TTC,

- Nouveau montant du marché : 16 618€ HT soit 19 941,60€ TTC

Soit une diminution de 3,40 % par rapport au marché initial.

Toutes les autres clauses du marché initial n°2018 COM 16 demeurent applicables.

- Décision n°2019-19 : modifie par voie d'avenant le montant du marché initial du lot 5 « sols souples » à la SARL BAILLY, 26 rue de la tuilerie, 38 170 Seyssinet-Pariset pour un montant de 16 028,25€ HT pour les travaux de réhabilitation du cabinet médical de la commune déléguée d'Autrans en maison de santé dans les conditions suivantes :

- Montant total de l'avenant n°1 : + 494.77€ HT soit 593,72€ TTC,

- Nouveau montant du marché : 16 523,02€ HT soit 19 827,62 TTC

Soit une augmentation de 3,09 % par rapport au marché initial.

Toutes les autres clauses du marché initial n°2018 COM 16 demeurent applicables.

- Décision n°2019-20 : modifie par voie d'avenant le montant du marché initial du lot 6 « Peinture » à la société KAYA, 8 rue des edelweiss, 38 500 Voiron, pour un montant de 9 636€ HT pour les travaux de réhabilitation du cabinet médical de la commune déléguée d'Autrans en maison de santé dans les conditions suivantes :

- Montant total de l'avenant n°1 : - 1 080.00€ HT soit – 1 296,00€ TTC,

- Nouveau montant du marché : 8 556,00€ HT soit 10 267,20 TTC

Soit une diminution de 11,21 % par rapport au marché initial.

Toutes les autres clauses du marché initial n°2018 COM 16 demeurent applicables.

- Décision n°2019-21 : modifie par voie d'avenant le montant du marché initial du lot 7 « Sanitaire – Ventilation » aux établissements LEMIERE, ZA Les Bruyères, 26 420 La Chapelle en Vercors pour un montant de 19 310.45€ HT pour les travaux de réhabilitation du cabinet médical de la commune déléguée d'Autrans en maison de santé dans les conditions suivantes :

- Montant total de l'avenant n°1 : + 341,54€ HT soit 409,85€ TTC,

- Nouveau montant du marché : 19 651,99€ HT soit 23 582,39 TTC

Soit une augmentation de 1,77% par rapport au marché initial.

Toutes les autres clauses du marché initial n°2018 COM 16 demeurent applicables.

- Décision n°2019-22 : attribue le marché pour la création de route, pistes forestières et place de dépôt à l'entreprise Moderne de Débardage et Matériaux, 38 112 Autrans-Méaudre en Vercors, dans les conditions suivantes :

- Montant du marché: 72 250 € HT, soit 86 700€ TTC

La durée d'exécution du marché est de 4 mois à compter de l'ordre de service.

- Décision n°2019-23 : modifie par voie d'avenant le montant du marché initial à l'entreprise GUINTOLI, 38 210 Tullins, pour un montant total de 171 188,50€ HT pour les travaux de voiries 2019 dans les conditions suivantes :

- Montant total de l'avenant n°1 : + 6 325,00€ HT soit 7 590,00€ TTC,

- Nouveau montant du marché : 177 513,5€ HT soit 213 016,20 €TTC

Soit une augmentation de 3,69% par rapport au marché initial.

Toutes les autres clauses du marché initial n°2019IPPL04 demeurent applicables.

- Décision n°2019-24 : modifie par voie d'avenant le montant du marché initial à l'entreprise SARL cabinet Montmasson, représentée par M. Nicolas Montmasson, pour un montant total

de 39 600€ HT sur 36 mois, pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'alimentation en eau potable et extension de l'assainissement pour les secteurs de l'Achard et la Poya sur la commune déléguée d'Autrans dans les conditions suivantes :

- Montant total de l'avenant n°1 : 28 941,40€ HT soit 34 729,68€ TTC,
- Nouveau montant du marché : 68 141,40€ HT soit 81 769,68 €TTC

Soit une augmentation de 42,47% par rapport au marché initial.

Toutes les autres clauses du marché initial n°2018-15 demeurent applicables.

- Décision n°2019-25 : attribue le marché relatif à l'acquisition d'un engin de damage pour les remontées mécaniques à l'entreprise Kassböhler, sise 455 route des marais, ZC Portes de Tarentaise, 73 790 tours en Savoie, sur l'offre variante dans les conditions suivantes :

- Montant du marché : 306 900,00€ Ht soit 368 280,00€ TTC.
- Livraison au plus tard au 15 novembre 2019.

- Décision n°2019-26 : attribue le marché relatif à l'acquisition d'un engin de damage pour le service nordique à l'entreprise Kassböhler, sise 455 route des marais, ZC Portes de Tarentaise, 73 790 tours en Savoie, sur l'offre variante dans les conditions suivantes :

- Montant du marché : 86 000,00€ HT soit 103 200€ TTC.
- Livraison au plus tard au 15 novembre 2019.

- Décision n°2019-27 : modifie par voie d'avenant le lot 4 « Réalisation clef en main d'un local technique » à la société Maison Eco Bois, sise les Chaberts, 38 112 Autrans-Méaudre en Vercors, pour un montant de 41 758.00 € HT dans les conditions suivantes :

Montant de l'avenant HT : 1 398,00€ - Montant TTC : 1 677,60€

– % d'écart introduit par l'avenant : 3,35 %

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 43 156,00€- Montant TTC : 51 787,20€.

- Décision n°2019-28 : attribue le marché pour la réfection d'une partie de la toiture de la mairie de Méaudre à la SARL Buisson, Les Imbauds, 38 112 Autrans-Méaudre en Vercors, pour un montant total de 39 671,76€ HT, soit 47 606,23€ TTC.

La durée d'exécution du marché est de 6 semaines à compter de la notification l'ordre de service.

C- Délibérations

1. AVIS SUR LE PROJET DE ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) POUR LES VEHICULES UTILITAIRES LEGERS (VUL) ET POIDS LOURDS (PL) DE LA METRO

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Le débat fait suite à la présentation de Yann MONGABURU, président du SMTC, et Clément VIOLA, chargé de mission à LA METRO, qui a permis d'exposer clairement le projet à l'ensemble des conseillers présents, et de répondre à leurs différentes interrogations.

Hubert ARNAUD pense que la démarche a été bien expliquée, et que les inquiétudes sur l'accès au Vercors ont été levées. Il reste convaincu que les élus actuels doivent prendre des décisions pour l'avenir au regard de ces changements climatiques et des conséquences de la pollution. Il ne s'agit pas de créer une ZFE sur le Vercors dans un 1^{er} temps mais de valider la démarche de LA METRO. Le maire précise qu'il s'agit de donner un avis. Pascale MORETTI précise que les véhicules utilitaires qui auront la dérogation pourront toujours accéder à l'agglomération. Hugues MAILLARD ajoute qu'il serait intéressant pour la Communauté de communes de profiter de ce genre d'initiative, même s'il faut laisser passer un peu de temps selon Hubert ARNAUD. Cette discussion pourrait être lancée maintenant pour une décision dans quelques années, et elle serait un véritable différenciateur touristique. Hubert ARNAUD précise qu'actuellement il n'y a pas de solution pour équiper chaque véhicule en gaz naturel, hydrogène... Gabriel TATIN indique que la CCMV représente 2.5% de la population de l'agglomération grenobloise, il faudra donc s'associer en termes de moyens pour y parvenir.

Les élus doivent donc se prononcer sur un avis sur le projet.

Considérant qu'en 2018, sur le territoire métropolitain, le transport de marchandises représente 22% de l'ensemble des kilomètres parcourus, 33% des émissions de particules fines et 47% des émissions d'oxydes d'azote, la Métropole a initié, conformément au plan d'actions partenarial pour une logistique urbaine durable adopté en 2015 et complémentarément à l'ensemble des initiatives d'ores et déjà engagées en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, la mise en place d'une ZCR pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) communément désignée ZCRVUL et PL.

Dans cette perspective, la Métropole a mis en place une préfiguration de ZCR VUL et PL sur le centre-ville élargi de la commune de Grenoble du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} mai 2019.

Les études réalisées à cette occasion ont démontré la pertinence d'un périmètre le plus large possible. Les acteurs économiques, dans le cadre d'une concertation menée au cours du premier semestre 2017, ont d'ailleurs souligné l'intérêt d'un tel scénario et insisté quant à leur besoin de visibilité s'agissant des évolutions réglementaires envisagées.

En ce sens, une ZCR pour les VUL et les PL a été mise en place sur 10 communes (Bresson, Échirolles, Eybens, Grenoble, La Tronche, Poisat, Pont-de-Claix, Saint-Égrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Martin-d'Hères ainsi que le Domaine Universitaire) depuis le 2 mai 2019. Sur ce périmètre, seuls les véhicules à faibles émissions (vignettes Crit'Air 1 et Électrique) seront autorisés à circuler à horizon 2025 avec une interdiction progressive des véhicules les plus polluants selon le calendrier suivant :

- 2 mai 2019 : interdiction des VUL et PL non classés et CQA 5
- Juillet 2020 : interdiction des VUL et PL CQA 4
- Juillet 2022 : interdiction des VUL et PL CQA 3
- Juillet 2025 : interdiction des VUL et PL CQA 2

Conformément au souhait exprimé par les communes volontaires de la Métropole, cette démarche s'est élargie et une ZCR pour les véhicules de transport de marchandises, aussi

appelée Zone à Faibles Emissions pour les véhicules utilitaires légers et poids-lourds, est en projet avec un objectif de mise en œuvre en février 2020 sur vingt-huit communes (Bresson, Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Echirrolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Le Pont-de-Claix, La Tronche, Meylan, Montchaboud, Noyarey, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcis-Allières-et-Risset, Venon et Veurey-Voroize) et une interdiction des CQA5 à cette échéance puis une mise en œuvre progressive tel qu'indiqué précédemment.

Comme pour la ZFE en vigueur sur 10 communes depuis le 2 mai 2019, le projet de ZFE sur les 28 communes prévoit une ZFE effective 24h/24 et 7j/7.

Complémentairement aux dérogations d'ores et déjà prévues par les dispositions en vigueur; par exemple s'agissant des véhicules d'intérêt général prioritaire ; et dans la continuité de l'arrêté en vigueur pour la ZCR sur 10 communes, des dérogations locales sont envisagées pour une durée de trois ans au bénéfice des commerçants non sédentaires, des véhicules de collection, des véhicules auto moteurs spécialisés, des véhicules de transport de matières dangereuses, des transports d'animaux vivants, des grumiers, des laveuses, balayeuses et des véhicules utilisés dans le cadre d'événementiels, ainsi que, pour une durée de dix ans correspondant à la durée de l'arrêté, des transports exceptionnels et des véhicules faisant l'objet d'une convocation des services de l'Etat.

Des dérogations individuelles pourront également être accordées sur demande pour une durée maximale de trois ans dans le cadre de missions de service public ou pour des véhicules ne disposant pas d'équivalent dans une motorisation autre que diesel.

Dans le même temps, la Métropole développe différentes mesures d'accompagnement à l'image d'aides à l'achat de véhicules faibles émissions et de conseil en transition énergétique des véhicules à destination des professionnels, de la création de Centres de Distribution Urbaine, du déploiement de stations de recharge gaz et électrique...La réflexion se poursuit également quant aux mesures d'accompagnement des collectivités dans la transition de leurs parcs au travers d'une mutualisation et d'une rationalisation pouvant, le cas échéant, s'élargir à l'ensemble des acteurs volontaires.

Conformément aux dispositions en vigueur, les titulaires de pouvoir de police compétents pour la prise de l'arrêté ZCR VUL et PL ont saisi en tant que conseil municipal d'une commune limitrophe du périmètre de la ZCR VUL et PL, afin qu'elle puisse apporter, si elle le souhaite, son avis sur le «projet d'arrêté, accompagné d'une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique[...]. Le projet d'arrêté, l'étude et les avis recueillis [...]serontensuite] mis à la disposition du public», en l'espèce de mi-septembre à mi-octobre 2019.

Les études menées concluent que la ZFE, associée à l'évolution tendancielle du parc, aurait un effet sensible sur les émissions d'oxydes d'azote, représentant une baisse de 69% entre 2018 et 2026 et une baisse de près de 20% de l'exposition moyenne des habitants de la Métropole, plus aucun habitant n'étant soumis à un dépassement des seuils réglementaires. Elles concluent également à une diminution d'un tiers des émissions de particules fines et d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre, en lien notamment avec l'usage encouragé de gaz renouvelable.

Vu les articles L.2213-4-1et R.2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, à la majorité des voix (18 pour, 5 abstentions : Pierre BUISSON, Isabelle COLLAVET, Marc GOUY, Jean-Charles ROBBE, Paul FAURE),

- REND un avis FAVORABLE sur le projet d'arrêté portant création de la ZCR pour les véhicules de transport de marchandises et sur l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus par leur mise en œuvre tels qu'annexés à la présente délibération.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET REMONTEES MECANIKES 2019

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget remontées mécaniques comme suit :

BUDGET REMONTEES MECANIKES 2019 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>	-500 ,00€	<i>Chap 013- Atténuations de charges</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>		<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 014- Atténuation de produits</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>		<i>Chap 73- Impôts et taxes</i>	
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 74- Dotations et participations</i>	
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>		<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>			
<i>Chap 67- Charges exceptionnelles</i>	+500,00€	<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
<i>Chap 20- Immobilisations incorporelles</i>		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	

<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>		<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>	<i>300 000,00€</i>	<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>	<i>3 500,00€</i>	<i>Chap 16- Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>300 000,00€</i>
		<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>	<i>3 500,00€</i>
		<i>Chap 27- Autres établissements</i>	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	303 500,00€	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	303 500,00€
TOTAL GENERAL	303 500,00€	TOTAL GENERAL	303 500,00€

Il est proposé au conseil d' :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget des remontées mécaniques 2019.

➔ **Délibération approuvée à l'unanimité**

3. REALISATION D'UN EMPRUNT – BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES

Rapporteur : Maryse NIVON

Maryse NIVON rappelle que pour les besoins de financement des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 ci-jointes proposées par La Banque Postale, il est proposé au conseil de :

- DECIDER :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements suivants :

- Acquisition dameuse

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/09/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.62 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Il est proposé au conseil d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant

→ Délibération approuvée à l'unanimité

4. CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté IP-2019-061 du 08/07/2019 portant liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'attaché territorial au titre de l'année 2019,

Vu le tableau d'avancement de grade au titre de 2019 proposé par le Centre de Gestion de l'Isère,

Vu la nécessité de créer des postes pour le bon fonctionnement des services techniques,

Sur proposition de Monsieur le maire, il est proposé au conseil de :

- SUPPRIMER :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet 95%
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- CREER :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 80%
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 70%
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 50%
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

- 1 poste d'attaché à temps complet

- DIRE que le tableau des emplois pourra être ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2019.

- AUTORISER Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les postes ainsi modifiés concernent une baisse de temps de travail pour Magaly Voltaire à sa demande, 2 recrutements d'agents d'entretien (Nadège TAGLIAMONTE et Audrey PIVET), le recrutement d'un agent d'exploitation au service nordique, le recrutement d'un agent d'entretien pour le ménage des bâtiments, l'avancement de grade de Damien REY et la promotion interne de Cécile TOURAILLE.

➔ Délibération approuvée à l'unanimité

5. TARIFS REMONTÉES MÉCANIQUES HIVER 2019-2020

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Il est proposé au conseil d' :

- APPROUVER les tarifs des Remontées Mécaniques annexés à la présente délibération, pour la saison d'hiver 2019-2020

Cette année les tarifs ont été peu modifiés, le seul changement concerne le tarif journée qui passe à 20,50€. Le tarif saison adulte est mis entre parenthèses car la commune de Lans-en-Vercors lance un nouveau tarif Val de Lans qui pourrait avoir un impact sur la réciprocité.

Ce forfait Val de Lans serait un forfait saison proposé aux résidents de Lans en Vercors uniquement qui donne droit à un forfait journée gratuit à Villard de Lans en basse saison et 30% sur un forfait journée toutes saisons confondues. Hubert ARNAUD souligne que le problème n'est pas commercial mais plutôt technique : il faut s'assurer que les porteurs de ces titres pourront être contrôlés, il nous faut des garanties pour que la station ne soit pas mise en défaut.

Les préventes commenceront le 15 septembre, ce sera l'occasion d'annoncer une ouverture du domaine le samedi 21 décembre 2019 et une fermeture le dimanche 22 mars 2019 (modifications possibles en fonction de la météo et des conditions d'enneigement), afin que les socioprofessionnels puissent communiquer auprès de leurs clients.

➔ Délibération approuvée à l'unanimité

6. INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE VENTE DES COUPES 2020

Rapporteur : Pierre BUISSON

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il est proposé au Conseil Municipal, de :

- DEFINIR l'état d'assiette
- DETERMINER les ventes par contrats d'approvisionnements de bois façonné
- DEFINIR la délivrance des bois d'affouage
- pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal doit DESIGNER trois garants de la bonne exploitation des bois.

→ Délibération approuvée à l'unanimité

7. RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU MASSIF DU VERCORS

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Considérant la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Considérant, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du VII du code général des collectivités territoriales, que les organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre devront être recomposés ;

Considérant que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis

- soit dans le cadre d'un accord local : dans cette hypothèse, les conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI doivent délibérer sur la composition du conseil communautaire par accord local, avant le 31 août 2019.
- soit selon le droit commun : dans cette hypothèse, le conseil communautaire est recomposé selon les règles de droit commun : représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que l'absence d'accord local aurait induit la répartition de droit commun ci-dessous ;

Communes	Nombre de sièges
Villard-de-Lans	10
Autrans-Méaudre en Vercors	7
Lans-en-Vercors	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	2
Engins	1
Corrençon-en-Vercors	1
TOTAL	27

Considérant que le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors a proposé au Bureau des maires de la Communauté de communes l'accord local ci-dessous et que le bureau a émis un avis favorable ;

Communes	Nombre de sièges
Villard-de-Lans	10
Autrans-Méaudre en Vercors	7
Lans-en-Vercors	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	3
Engins	2
Corrençon-en-Vercors	1
TOTAL	29

Il est proposé au conseil de :

- FIXER le nombre et la répartition des sièges, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, dans les conditions suivantes et conformément à l'accord local proposé ci-dessus :

Communes	Nombre de sièges
Villard-de-Lans	10

Autrans-Méaudre en Vercors	7
Lans-en-Vercors	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	3
Engins	2
Corrençon-en-Vercors	1
TOTAL	29

Actuellement il y a 27 conseillers communautaires, et Gabriel TATIN trouve anormal qu'il y ait de plus en plus de difficultés d'avoir le quorum lors d'un conseil communautaire. Hubert ARNAUD précise que les délégués d'Autrans-Méaudre en Vercors sont les bons élèves car souvent tous présents. Alain CLARET demande comment la minorité de blocage s'opère. Pierre BUISSON explique qu'il suffit qu'il y ait le tiers des délégués qui s'opposent à l'accord local pour qu'il ne soit pas voté (Villard seul peut s'y opposer).

➔ Délibération approuvée à l'unanimité

D- Questions diverses

- Décision modificative n°1 Budget bois et forêts 2019

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget bois et forêts comme suit :

BUDGET BOIS ET FORETS 2019 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>	-2 000 ,00€	<i>Chap 013- Atténuations de charges</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>		<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 014- Atténuation de produits</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>		<i>Chap 73- Impôts et taxes</i>	
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 74- Dotations et participations</i>	
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>		<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>			
<i>Chap 67- Charges exceptionnelles</i>	+2 000,00€	<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
<i>Chap 20- Immobilisations incorporelles</i>		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>		<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>		<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>		<i>Chap 16- Emprunts et dettes assimilées</i>	
		<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>	
		<i>Chap 27- Autres établissements</i>	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
TOTAL GENERAL	- €	TOTAL GENERAL	- €

Il est proposé au conseil d' :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget des BOIS ET FORETS 2019.

➔ Délibération approuvée à l'unanimité

- Demande de subvention bois énergie

Pierre BUISSON rappelle que la commune peut bénéficier d'une subvention de 15000€ si on nettoie 30 ha de parcelles.

➔ Délibération approuvée à l'unanimité

- Tarifs ski de fond

Hubert ARNAUD explique que dans les propositions de tarifs de Nordic Isère, il y avait un tarif saison Isère en « super prévente » qui s'élevait à 90€. Actuellement, une carte saison Vercors existe au tarif de 89€ en prévente. Dans cette situation, ce serait la fin annoncée de la carte Vercors. Il y a eu un sondage par mail auprès des délégués de Nordic Isère. Hubert ARNAUD rappelle que le nombre de voix n'est pas représentatif du chiffre d'affaires : Villard, Autrans Méaudre et Corrençon ont 15 voix pour 800 000€ de chiffres d'affaires (60% du chiffre d'affaires total de Nordic Isère), alors que Lans en Vercors a 4 voix pour 50 000€ de chiffre d'affaires. Hubert ARNAUD et Pierre BUISSON sont donc intervenus au niveau de la CCMV, et le maire de Corrençon a donc refusé également cette proposition, tout comme Villard de Lans qui souhaite valoriser la carte du massif. Au final, cette super prévente ne verra pas le jour. Par ailleurs, comme c'était le cas auparavant, les élus souhaitent que des bilans de fin de saison soient organisés et des réunions de travail sur les tarifs pour préparer les saisons en amont.

Pierre BUISSON ajoute qu'il n'y a pas eu de délibération sur ces tarifs, la réunion du CA de Nordic Isère ayant été annulée la semaine dernière, et aucune nouvelle date n'ayant été fixée à ce jour. Pierre BUISSON ne remet pas en cause le travail de Michael Kraemer mais plutôt celui du directeur.

Alain CLARET rappelle que le problème de répartition n'est toujours pas mis en place au sein de Nordic Isère. Pierre BUISSON confirme que cela ne sera pas résolu sans informatisation de sites, système qui fonctionne dans d'autres massifs. Cependant, Nordic Isère n'a toujours rien fait.

- Cotisation associations

Alain CLARET s'interroge sur l'obligation d'une association telle que la Fournée Blanche de payer une cotisation de 40€ à l'OTI pour bénéficier des services de publicité (brochures, pot d'accueil etc). Isabelle COLLAVET précise que le montant de la cotisation pour une association est de 20€ et non 40€. Par ailleurs, ces points sont validés en Assemblée générale en présence des socioprofessionnels et des associations; le président Jean-Claude PRAIRE regrette le peu de personnes d'Autans-Méaudre présentes lors de l'AG du 13 juin dernier. Pierre BUISSON indique qu'il faut effectivement différencier les socioprofessionnels des associations. Par contre on ne peut pas faire de différence entre associations, car elles amènent une animation de la même manière. Hubert ARNAUD pense que c'est un débat à avoir avec l'OTI en assemblée générale notamment, et non en conseil municipal.

- Rue de la Galochère

Gabriel TATIN indique qu'il y a eu des remarques désobligeantes sur le nombre de barrières installées rue de la Galochère pour limiter la vitesse des véhicules. Jean-Marc ORIOLI précise qu'il les a installées lui-même, et que les riverains ne s'en plaignent pas. Il rappelle également que c'est provisoire.

Hubert Arnaud, Maire le 7 août 2019

